

DÉLIBÉRATION n° 2026.01

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET (Arrivée à 18h10) Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■

Madame la Présidente expose :

CONSIDÉRANT que l'attribution nominative des subventions sera votée lors de ce Conseil.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le Budget Primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

⇒ FONCTIONNEMENT : 390 000,00€ ;

⇒ INVESTISSEMENT : 836,99€,

— d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 12 février 2026
et par publication, le 12 février 2026

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

DÉLIBÉRATION n° 2026.02

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET (Arrivée à 18h10) Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

■■■■■■■■■■

Madame la Présidente expose :

CONSIDÉRANT que les associations dont les noms n'apparaissent pas dans le tableau ne se sont pas vues attribuées de subvention pour 2025,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de FIXER les subventions attribuées aux associations citées ci-dessous:

Associations concernées	Subventions 2025 accordées		Subventions 2026 demandées		Votes
	Fonctionnement	Frais de formation	Fonctionnement	Frais de formation	
ADIS (Association pour le Développement par l'Intégration Solidaire)	300 €	0 €	300 €	0 €	Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0
ASSA (Association Sautronnaise Solidaire des Aînés)	300 €	300 €	500 €	300 €	Votants: 12 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0
Association Don du sang	300 €	200 €	300 €	200 €	Votants: 11 Pour: 11 Contre: 0 Abstention: 0
Coopération Sautron Sand	1 500 €	0 €	1 500 €	0 €	Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0
Solidaires à Sautron	2 000 €	0 €	1 700 €	0 €	Votants: 13 Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0
	5 500 €	500 €	4 300 €	500 €	
	Soit 6000€		Soit 4800€		

Mesdames BURGAUD et PRAUD n'ont pas pris part ni au débat ni au vote relatifs aux associations au sein desquelles elles sont investies.

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous les actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 12 février 2026
et par publication, le 12 février 2026

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.03

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FEVRIER, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET (Arrivée 18h10) Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

2026.03 Protection Complémentaire de Santé – Participation employeur

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L. 827-1 et suivants,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et, notamment, l'article 40,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique,

VU l'accord collectif national du 11 juillet portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique avait été missionné pour réaliser une prospection auprès de différentes mutuelles en vue

de l'adhésion des collectivités à un contrat collectif à l'identique de la couverture Prévoyance,

CONSIDÉRANT qu'une convention avait, donc, été signée avec le Centre de Gestion afin de lui confier la sélection d'un prestataire répondant à un marché à l'échelle départementale,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion n'étant pas en mesure de désigner un prestataire pour début janvier 2026,

CONSIDÉRANT que la question d'adhésion à un contrat collectif pourrait être étudiée en 2027,

CONSIDÉRANT que, dès lors, les collectivités devront délibérer dès le 1^{er} janvier 2026 afin de mettre en œuvre la procédure de participation à la protection santé,

CONSIDÉRANT que, pour rappel, l'adhésion à un contrat collectif imposerait à tous les agents d'adhérer à une mutuelle unique et à une couverture unique,

CONSIDÉRANT, qu'en raison du caractère confidentiel que revêt la santé, des besoins différents de chacun en matière de santé, d'agents qui souhaiteraient maîtriser le coût de leurs dépenses ou d'agents déjà couverts par l'intermédiaire de leur conjoint(e), l'adhésion obligatoire pourrait être pénalisante,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que l'ensemble des agents de la collectivité n'adhéreront pas à une mutuelle labellisée dans la mesure où certains d'entre eux sont déjà couverts par les assurances santé d'entreprises de leur conjoint(e),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 15 € par agent la participation employeur à la Protection Sociale Complémentaire de Santé,
- d'ENGAGER la ville de Sautron et le CCAS à une clause de revoyure fin 2026 en vue de faire le point sur la première année de mise en œuvre de ce dispositif,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 12 février 2026
et par publication, le 12 février 2026

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026.04

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE ONZE FEVRIER, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Marie-Cécile GESSANT, Présidente.

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET (Arrivée à 18h10) Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame la Présidente procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

■■■■■■■■■■

2026.04 Présentation du Rapport Social Unique 2024

Madame la Présidente expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

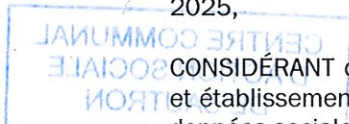
VU le Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique et, notamment, les articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique,

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2021 fixant, pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 27 novembre 2025.



CONSIDÉRANT que les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article 4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique (RSU) s'articule autour de 10 indicateurs communs aux 3 versants de la Fonction Publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du temps de travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline),

CONSIDÉRANT, qu'à partir de ces indicateurs, le rapport doit présenter des analyses permettant d'apprécier, notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité Social Territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité,
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...),
- La mise en oeuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment, en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

CONSIDÉRANT que le Rapport Social Unique (RSU) permet, en outre, d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels),

CONSIDÉRANT que ce rapport social sera, également, disponible sur le site de la ville,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de la présentation du Rapport Social Unique (RSU) 2024 de la collectivité annexé à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 12 février 2026
et par publication, le 12 février 2026

Extrait certifié conforme,
La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

DÉLIBÉRATION n° 2026.05

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET (Arrivée à 18h10) Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■

- une offre de service élargie incluant des actions collectives et pluridisciplinaires à visée préventive.

- une durée d'adhésion portée à 4 ans pour davantage de visibilité,
- un document socle qui pose clairement le cadre des engagements réciproques entre le Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et la ville de Sautron,
- une dénomination actualisée du service désormais appelé "service de Santé au Travail".

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le renouvellement de la convention d'adhésion à l'offre de service de Santé au Travail avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 12 février 2026
et par publication, le 19 février 2026

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

DÉLIBÉRATION n° 2026.06

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET (Arrivée à 18h10) Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER	Madame MEIGNEN Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

■ ■ ■ ■ ■

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de revaloriser de 50 centimes le titre restaurant à compter du 1^{er} mars 2026 et porter sa valeur faciale à 8 € l'unité dont 40% à la charge de l'agent et 60% à la charge de la collectivité,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de faire évoluer le dispositif actuel d'attribution et de gestion des titres restaurants, notamment, avec la mise en place de la gestion dématérialisée : une carte à puce, à l'instar d'une carte bancaire, permet d'utiliser, de manière plus souple, le solde des titres sans contrainte de valeur faciale minimum,

CONSIDÉRANT que l'agent est, ainsi, débité de la somme exacte à payer dans la limite du montant journalier fixé, actuellement, à 25 € (le rendu de monnaie sur les titres papier n'est pas autorisé),

CONSIDÉRANT que des règles communes s'imposent.

CONSIDÉRANT que, désormais, les bénéficiaires sont :

- les agents titulaires ou stagiaires,
- les contractuels de droit public ou privé recrutés pour une durée supérieure à 3 mois,
- les apprentis et stagiaires école (stage d'une durée supérieure à 3 mois).

CONSIDÉRANT que sont exclus de ce périmètre les vacataires et les contractuels horaire et saisonniers,

CONSIDÉRANT, qu'en application de la règle de non-cumul, sont également exclus les agents qui bénéficient de la gratuité du repas sur le lieu de travail, à savoir :

- les personnels d'animation en activité les mercredis et jours de vacances scolaires,
- les personnels de la Cuisine Centrale à l'exception des agents ne souhaitant pas bénéficier de cet avantage sous condition de déclaration sur l'honneur en ce sens,

CONSIDÉRANT que le repas se situera entre deux périodes de travail et la pause méridienne sera comprise dans l'horaire de travail,

CONSIDÉRANT que les jours d'absences suivants seront décomptés :

- congés annuels,
- jours de fractionnement,
- RTT,
- congés pris au titre du Compte Épargne Temps,
- jour de sujétion,
- congés pour raisons de santé,
- congés maternité et paternité,
- absences non justifiées,
- Autorisations Spéciales d'Absences (cf : règlement sur le temps de travail),
- jour de grève,
- stage, congés de formation si le repas n'est pas pris en charge par l'organisme de formation,
- les récupérations ou jours non travaillés par les agents annualisés,
- disponibilité,
- temps partiel thérapeutique dès lors que l'activité n'est pas effectuée entre deux périodes de travail.

CONSIDÉRANT que toute absence fera l'objet d'une retenue sur le mois suivant et que toute demi-journée d'absence compte pour un jour entier,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé un mode de gestion à terme échu : l'agent perçoit des titres restaurant à la fin de chaque mois, le mois d'attribution correspond à la présence et à l'absence de l'agent du mois M-1,

CONSIDÉRANT, qu'ainsi, pour une mise en œuvre à compter du 1^{er} mars 2026, le décompte des absences sera réalisé après le 31 mars 2026 et l'attribution en avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'agent n'a pas d'obligation de bénéficier de titres restaurant, la souscription est volontaire, valable pour une année civile complète, renouvelée tacitement,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'actualisation des modalités d'attribution et gestion telles qu'exposées ci-dessus et de les appliquer à dater du 1^{er} mars 2026,
- de FIXER, à compter du 1^{er} mars 2026, la nouvelle valeur faciale du titre restaurant à 8 € tout en maintenant la répartition entre agent (40% soit 3,20 € l'unité) et employeur (60% soit 4,80 € l'unité),
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget Primitif,
- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 12 février 2026
et par publication, le 12 février 2026

Extrait certifié conforme,

La Présidente,

Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

DÉLIBÉRATION n° 2026.07

Présents :	Madame GESSANT Madame BURGAUD Monsieur GODARD Madame HOCHET Madame LAUNAY Madame LEBOUCHER Madame MEIGNEN	Madame OLLIVIER Monsieur PLOUHINEC Madame PRAUD Madame PRIOUL Madame RIELLAND Madame SAOUZANET
Absents :		
Agent CCAS :	Madame CHAUVAT – Responsable du CCAS	

Madame MEIGNEN est nommée secrétaire de séance.

■■■■■■■■■■

2026.07 Contrat d'assurance auto-mission

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses dispositions relatives aux marchés conclus selon une procédure adaptée (article L2123-1),

CONSIDÉRANT les déplacements occasionnels effectués par les agents du CCAS, dans le cadre de leur activité professionnelle (réunions extérieures, formations...),

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir les risques découlant de l'utilisation de leur véhicule personnel lors de ces déplacements, par un contrat auto-mission se substituant au contrat d'assurance personnel des bénéficiaires,

CONSIDERANT la consultation de gré à gré engagée avec GENERALLI, assureur également de la Mairie, via le courtier en assurance OZ,

CONSIDERANT la proposition de contrat présentée par OZ, pour un coût annuel global de 703.14 € TTC (assurance + frais de courtage), soit 4 518.84 € TTC, sur la durée du marché de 6 ans,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER le contrat d'assurance auto-mission avec OZ-GENERALLI, tel qu'annexé à la présente délibération, pour un coût annuel global de 703.14 € TTC (assurance + frais de courtage), soit 4 518.84 € TTC, sur la durée du marché de 6 ans,

- d'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	13
POUR	13
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

Faits et délibéré le jour, mois et an que susdits et ont signé avec Nous au registre les membres présents.

Rendu exécutoire
par transmission en Préfecture, le 19 février 2026
et par publication, le 19 février 2026

Extrait certifié conforme,

La Présidente,



Marie-Cécile GESSANT

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON



Intermédiaire

Numéro : 018902

OZ COURTAGE
60 RUE CHARLES MONSELET
44000 NANTES
Tél. : 0783732449
E-mail : lmessner@ozconseil.fr
N° ORIAS : 22003998

Assuré

Référence client : 095169158

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
6 RUE DE LA MAIRIE
44880 SAUTRON

Dispositions Particulières

Contrat n° AU859838
Affaire nouvelle
A effet du 11 février 2026

02734B / ORTEL NATHALIE / CGI1562

La durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec tacite reconduction.
Il peut être résilié chaque année moyennant un préavis de deux mois avant le 1er janvier, échéance anniversaire du contrat.

La cotisation

Cotisation due pour la période du 11 février 2026 au 31 décembre 2026 : 624,84 euros dont :

Generali Iard		Europ Assistance	
- Cotisation nette :	458,51 euros	- Cotisation nette :	7,39 euros
- Frais accessoires :	37,28 euros	- TVA à 20,00% :	1,47 euros
- Taxes :	120,19 euros		

Base annuelle : 524,86 euros (hors frais et taxes) payable en 1 fois
Cotisation annuelle : 703,14 euros (frais et taxes inclus)
Prochaine cotisation le 1er janvier 2027.

Europ Assistance, Société Anonyme au capital de 35 402 786 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 451 366 405, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 1 promenade de la Bonnette - 92633 Gennevilliers Cedex.

L'objet du contrat

Le contrat a pour objet de couvrir certains déplacements professionnels effectués par vos collaborateurs en mission avec leurs véhicules personnels.
Les déplacements, les collaborateurs et les véhicules couverts sont définis aux Dispositions Générales.

Il est rappelé que ne seront jamais couverts les déplacements ayant pour objet le transport rémunéré de personnes et/ou de marchandises.



Suite des dispositions particulières du contrat n° AU859838

Le questionnaire de déclaration du risque

J'ai été informé de la nécessité de répondre avec le plus grand soin aux questions ci-après et avoir pris le temps de la réflexion avant d'y répondre et reconnais être informé des éventuelles conséquences d'une réponse inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances).

La description de l'entreprise

Quel est le numéro de SIRET de l'entreprise ?

- 26440189400011 (COL CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)

Quel est le code NAF de l'entreprise ?

- 88.99B (Action sociale sans hébergement n.c.a.)

Quelle est la date de création de l'entreprise ?

- 01/05/1978

L'entreprise fait-elle l'objet d'une procédure collective (liquidation, redressement judiciaire, plan de sauvegarde) ?

- Non

Au cours des trois derniers exercices, un contrat couvrant les mêmes risques a-t-il été résilié par l'assureur ?

- Non

Quel est le kilométrage global annuel maximum pour lequel vous souhaitez être assuré ?

- 3 000 kilomètres

Il est rappelé que :

- en cours d'année d'assurance, tout dépassement de ce kilométrage global annuel maximum doit nous être déclaré,
- à l'issue de chaque année d'assurance, vous disposez d'un délai de 3 mois suivant l'échéance annuelle de votre contrat pour nous déclarer toute évolution de ce kilométrage pour la nouvelle année d'assurance.

Le détail et les modalités de ces déclarations figurent aux Dispositions Générales.



Suite des dispositions particulières du contrat n° AU859838

Notre proposition

Les garanties du contrat proposé

Les montants maximum de garantie et les franchises sont mentionnés aux tableaux ci-après.

Les garanties de base

GARANTIES DE BASE	MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE
Responsabilité Civile	Voir Dispositions Générales	Voir Dispositions Générales
Défense Pénale et Recours Suite à Accident		-
Vol		200 €
Incendie		
Dommages Tous Accidents		
Evènements majeurs		Voir Dispositions Générales
Frais de remorquage		-

Le plafond maximum de garantie par sinistre au titre des dommages subis par un véhicule assuré est égal à (franchise éventuellement applicable non déduite) :

- 80 000 euros pour les véhicules 4 roues d'un PTAC (poids total autorisé en charge) inférieur ou égal à 3,5 tonnes,
- 15 000 euros pour les véhicules à 2 ou 3 roues.

Ces plafonds comprennent les indemnités relevant des éventuelles garanties optionnelles souscrites.

Les garanties optionnelles

GARANTIES OPTIONNELLES SOUSCRITES (OUI / NON)		MONTANT MAXIMUM PAR SINISTRE	FRANCHISE PAR SINISTRE ET PAR VEHICULE
Bris de glaces	Non	-	-
Protection du conducteur	Oui	Voir Dispositions Générales	
Accessoires, contenu professionnel et personnel	Non	-	-
Pertes financières	Non	-	-
Valeur majorée	Non	-	-



Suite des dispositions particulières du contrat n° AU859838

Notre proposition (Suite)

FORMULE D'ASSISTANCE SOUSCRITE (OUI / NON) Europ Assistance France		PLAFOND DES PRESTATIONS
Mobilité	Oui	Voir Convention d'assistance
Mobilité Plus	Non	-





Suite des dispositions particulières du contrat n° AU859838

Les informations générales

Traitement des données personnelles

Vos données personnelles : nous vous invitons à consulter le document sur « l'Information sur la protection des données personnelles » qui vous a été remis ou qui figure dans vos dispositions générales ou à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generali.fr. »

Vous reconnaissez avoir reçu avant d'avoir fourni vos données personnelles, la « notice d'information sur la protection des données personnelles ».

Ces informations pourront être utilisées pour des besoins de prospection commerciale, y compris de profilage, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance et à des fins d'études statistiques et actuarielles. Ces traitements ont comme base juridique l'intérêt légitime.

Dans les conditions prévues par la réglementation :

L'assuré dispose du droit de prendre connaissance des informations le concernant et le cas échéant de demander à les corriger, notamment en cas de changement de situation.

L'assuré dispose également du droit de demander d'effacer ou de limiter l'utilisation de ses données, notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires.

Enfin, l'assuré peut récupérer dans un format structuré les données qu'il nous a fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsqu'il a consenti à l'utilisation de ces données.

L'assuré peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles, notamment concernant la prospection commerciale.

L'assuré peut exercer ses droits, sur simple demande, après avoir fourni une preuve de son identité, à l'adresse suivante : droitdaces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante : **Generali - Conformité TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.**

Nous vous invitons à consulter le document sur « l'Information sur la protection des données personnelles » qui vous a été remis ou qui figure dans vos dispositions générales ou à la rubrique « Vos données personnelles » sur le site www.generali.fr.

Vous êtes informé(e) que Generali Iard peut utiliser les informations vous concernant pour des informations et offres commerciales sur les produits d'assurance et produits et services accessoires, auxquelles vous pouvez vous opposer en écrivant à l'adresse droitdaces@generali.fr ou à l'adresse postale suivante Generali - Conformité TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.

☐ Vous acceptez de recevoir par tout moyen de contact notamment par téléphone ou par voie électronique, de la part des autres compagnies du Groupe GENERALI, - Generali-VIE ou IARD, Europ Assistance, l'Equité - directement ou par son réseau d'intermédiaires, des informations et offres commerciales concernant des produits d'assurances et produits ou services accessoires.

(le fait de ne pas cocher la case vaut refus, sauf en cas de consentement préalable)

Les dispositions diverses

Les réponses de l'assuré aux questions posées constituent un élément essentiel du contrat d'assurance indissociable de celui-ci et déterminant du consentement de l'assureur à l'assurance.

En conséquence, toute atteinte à la capacité de consentement ou de compréhension de la portée des engagements ou des termes des documents, de même que toute remise en cause du Questionnaire-de déclaration de risque et de son contenu qui constituent un tout indissociable du contrat d'assurance sont susceptibles d'affecter la validité même du contrat d'assurance.

L'assuré reconnaît être informé des conséquences d'une déclaration inexacte : réduction des indemnités ou nullité du contrat (cf. articles L113-9 et L113-8 du Code des Assurances.)

Par la signature du présent document, quelle qu'en soit la forme, l'assuré reconnaît avoir personnellement





Suite des dispositions particulières du contrat n° AU859838

répondu aux questions qui lui ont été posées, certifie exactes et sincères toutes ses réponses lesquelles, même retranscrites par un tiers, sont exactement reproduites dans le présent document et l'assuré reconnaît être informé que l'acceptation du risque par l'Assureur a été effectuée sur la base de ces réponses.

La composition de votre contrat

L'Assuré reconnaît avoir reçu et pris connaissance, avant la conclusion du contrat et en temps utile pour lui permettre de prendre une décision éclairée, les éléments suivants :

- le document d'information sur le produit d'assurance GENERALI AUTO MISSION

ainsi que, à titre de projet de contrat, les documents le composant, dont il accepte le contenu sans restriction ni réserve :

- les présentes Dispositions Particulières
- les Dispositions Générales : GA1048A
- la Convention d'Assistance : GA1050A

Les présentes Dispositions Particulières constituent un tout indissociable de 6 pages.

La signature de l'une quelconque des pages vaut acceptation irrévocable de l'ensemble du contrat.

Fait le 11/02/2026 en 2 exemplaires.

Signature de l'Assureur

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations

Signature de l'Assuré

Marie-Cécile GESSANT
Présidente du CCAS





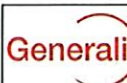
Mon mémo assistance

Madame, Monsieur,

Vous êtes amené(e) à utiliser votre véhicule personnel dans le cadre de vos déplacements professionnels.

De ce fait, votre employeur a souscrit un contrat d'assurance vous permettant notamment de bénéficier, pour votre véhicule et ses occupants, de prestations d'assistance, fournies par Europ Assistance France, filiale du Groupe Generali et leader mondial de l'assistance.

Vous trouverez ci-dessous le numéro de téléphone à composer en cas de sinistre lors d'une mission professionnelle. Une équipe dédiée vous assistera avec toute la réactivité nécessaire.

**Generali Auto Missions**

Numéro de contrat : AU859838

Lors de vos missions professionnelles

Avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense,
contactez Europ Assistance France par téléphone au :

01 41 85 88 07

depuis l'étranger : +33 1 41 85 88 07

Indiquez-nous le numéro de contrat ci-dessus
ainsi que le numéro de téléphone où l'on peut vous rappeler.



Pour connaître le détail des prestations d'assistance dont vous pouvez bénéficier, rapprochez-vous de votre employeur.

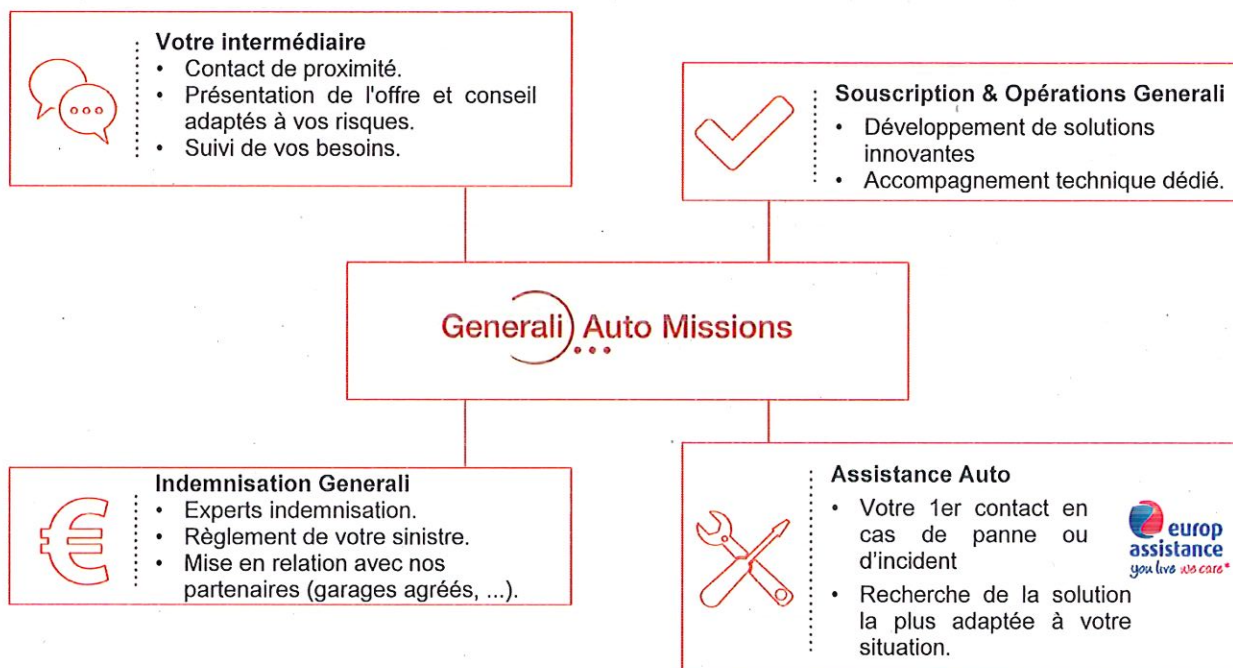


Notre organisation

Au sein de la Direction de Marché PRO-PE / Entreprises IARD, nous avons constitué une équipe expérimentée de 700 collaborateurs intégrant toute la chaîne de valeur de l'assurance.

Parmi eux, des experts sont à votre disposition :

- des équipes de souscription réactives, organisées par type de risque ;
- des services de gestion spécialisés et dédiés par risque.



Generali en France : une expertise reconnue

Generali France est aujourd'hui l'un des principaux assureurs de l'Hexagone.

Generali France s'appuie sur plus de 10 000 collaborateurs et agents généraux pour offrir des solutions d'assurance à près de 8 millions de clients, particuliers ou bénéficiaires de garanties dans le cadre de leur activité.

La protection du patrimoine, la préparation de l'avenir, la protection des proches et de la vie quotidienne, la couverture de l'activité professionnelle et de l'entreprise sont au cœur de notre métier.

Generali France se positionne comme **leader** dans plusieurs branches :

- **acteur majeur** en épargne individuelle et en prévoyance ;
- **dans le top 3 en retraite** pour les professions libérales, les artisans, les commerçants et les petites entreprises ;
- **partenaire privilégié** des banques privées, régionales et Internet.

Information non précontractuelle ni contractuelle à caractère publicitaire et ne faisant pas partie ni du devis, ni des Dispositions Particulières.





Notre gamme de produits

Découvrez les solutions d'assurance Generali dédiées aux professionnels et aux entreprises.



Vos biens professionnels

- Bâtiments et leurs aménagements.
- Outils de production.
- Matériels, systèmes et données informatiques.
- Véhicule professionnel et/ou parc de véhicules.
- Stocks, marchandises transportées.



Votre activité

- Perte d'exploitation.
- Responsabilité civile.
- Responsabilité civile mandataire social.
- Protection juridique.
- Garantie homme clé.



Vous et vos salariés

- Frais de santé.
- Prévoyance.
- Retraite.
- Indemnité de fin de carrière.

La responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est au coeur de nos démarches :

- développer une approche responsable de notre métier d'assureur avec **Generali Performance Globale** : accompagnement des PME dans la prévention de leurs risques grâce à une méthode de scoring novatrice, certification des entreprises par un label donnant droit à des avantages de prix et de services ;
- animer nos parties prenantes autour d'initiatives durables ; création et animation du mouvement « **Entrepreneurs d'avenir** » favorisant une dynamique d'échange entre plus de 750 entreprises souhaitant conjuguer performance économique et rentabilité sociétale.

Generali dans le monde

Generali, fondé en 1831 à Trieste, est aujourd'hui un acteur majeur de l'assurance au niveau mondial.

De dimension internationale et particulièrement bien implanté en Europe centrale et de l'Est, en Asie et en Amérique latine, Generali offre un service international aux entreprises clientes opérant sur ces marchés.

Au niveau international, Generali assure, par le biais de Generali Employee Benefits, la conception et le suivi des programmes d'assurance de personnes sur mesure de 1 500 multinationales.

En Dommages, Generali Global Corporate & Commercial est l'entité du Groupe en charge de l'offre à destination des moyennes et grandes entreprises internationales.

Le Groupe est par ailleurs l'un des acteurs majeurs dans le domaine de l'assistance via sa filiale Europ Assistance. Les 70 000 collaborateurs du Groupe sont au service de plus de 61 millions de clients.

Information non précontractuelle ni contractuelle à caractère publicitaire et ne faisant pas partie ni du devis, ni des Dispositions Particulières.

CONVENTION D'ADHÉSION A L'OFFRE DE SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

6 rue du Pen Duick II

CS 66225

44262 NANTES Cedex 2

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD en vertu de la délibération n°2025-028 du conseil d'administration du 13 novembre 2025

ET CCAS DE SAUTRON

ci-après dénommé « l'Adhérent »

14 Rue de la Vallée

44880 Sautron

Représentée par

- **VU** le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.421-3, L.422-23 et L.452-38 ;
- **VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;
- **VU** la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;
- **VU** le plan santé au travail dans la fonction publique ;
- **VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- **VU** la délibération n°2025-028 du conseil d'administration du Centre de gestion du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la présente convention à compter du 1^{er} janvier 2026.

PREAMBULE

Dans un contexte de transformations profondes du travail, la santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux majeurs pour les employeurs publics.

La présente convention formalise l'adhésion de l'employeur à l'offre de service de santé au travail portée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans une logique de prévention primaire, d'accompagnement global et de pluridisciplinarité.

Elle affirme une ambition commune : protéger la santé des agents, améliorer leurs conditions de travail, et soutenir la performance durable des services publics, grâce à des actions coordonnées, co-construites et adaptées aux réalités de terrain.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION ET CHAMP D'INTERVENTION

L'adhérent souscrit à l'offre de service de santé au travail du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

Sont concernés par la présente convention, l'ensemble des agents rémunérés par la collectivité, soit les :

- Fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Agents contractuels de droit public,
- Agents contractuels de droit privé.

ARTICLE 2 - CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICE

L'offre de service de santé au travail a pour vocation d'accompagner les employeurs dans la mise en œuvre d'actions et de démarches visant à préserver la santé des agents, prévenir les risques professionnels et améliorer durablement la qualité de vie au travail.

Cette offre repose sur une approche intégrée et pluridisciplinaire, articulant :

- Suivi médical réglementaire des agents (visites périodiques, à la demande, etc.) ;
- Actions en milieu de travail (études de poste, analyse de situations, accompagnement des collectifs) ;
- Mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs... ;
- Accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable ;
- Actions collectives et intercollectivités sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 – OBLIGATIONS GENERALES DE L'ADHERENT

L'Adhérent s'engage à :

- Transmettre régulièrement, et au minimum une fois par an via le portail extranet médecine, la liste actualisée de ses agents (entrées, sorties, mouvements internes) ;

- » Régler la participation financière dans les conditions prévues ;
- » S'impliquer activement dans la dynamique collective de prévention proposée par le Centre de gestion.

3.2 – PLANIFICATION ET SUIVI DES VISITES

L'Adhérent :

- » Désigne un interlocuteur privilégié au sein du service Ressources Humaines pour la gestion des visites médicales et des entretiens infirmiers ;
- » Planifie les rendez-vous par l'intermédiaire du portail extranet, en respectant les délais de transmission des plannings ;
- » Convoque les agents concernés et s'assure de leur présence effective aux rendez-vous, tout en leur permettant de disposer des documents médicaux utiles ;
- » Accorde aux agents les autorisations d'absence nécessaires pour se rendre aux convocations, conformément à l'article 23 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.

3.3 – ACCES ET CONDITIONS MATERIELLES

L'Adhérent facilite l'accès aux agents et aux lieux de travail pour les interventions en milieu professionnel.

Les agents sont reçus dans des locaux adaptés, répartis sur le territoire, garantissant à la fois un maillage équilibré et des conditions optimales d'accueil, d'hygiène et de confidentialité.

3.4 – MAINTIEN ADAPTE DU SERVICE EN CAS D'ABSENCE PROLONGEE

En cas d'absence prolongée d'un professionnel de santé, l'organisation des interventions est adaptée en tenant compte des besoins identifiés des collectivités et des priorités définies par le Centre de gestion.

ARTICLE 4 - CONFIDENTIALITE

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire du Centre de gestion de Loire-Atlantique sont soumis au secret professionnel. Ils s'engagent à respecter la confidentialité de toutes les informations auxquelles ils ont accès.

ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique pourra être amené à recueillir des données personnelles des agents de l'Adhérent pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le centre de gestion de Loire-Atlantique met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

ARTICLE 6 - CONDITIONS FINANCIERES

Les prestations délivrées par le service de santé au travail sont financées par une cotisation spécifique dont l'assiette est identique à celle des cotisations obligatoire et additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés et de la contribution au socle commun pour les collectivités non affiliées. [Par exception pour les collectivités de grande taille dont seule une partie des agents est suivie : dont l'assiette correspond à la masse salariale brute des agents suivis].

Le taux de cotisation pour l'exercice 2026 est fixé à 0,51% de la masse salariale. Toute évolution du taux pour l'année à venir est notifiée à la collectivité avant la fin de l'année en cours et fait l'objet d'un avenant à la convention.

Le paiement de la cotisation est effectuée mensuellement par la collectivité sur la base de la déclaration effectuée sur la plateforme Net cotis :

<https://login.cdg44.fr/cas/login?service=https://netportail.cdg44.fr/login.aspx>.

Les rendez-vous non honorés et non excusés en consultation médicale font l'objet d'une facturation, sur la base du tarif fixé par le Conseil d'administration du Centre de gestion. Ce tarif est fixé à 70 euros par visite pour l'année 2026, il est révisable selon les mêmes modalités que le taux de cotisation.

ARTICLE 7 – DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029. Au terme de cette année, elle est renouvelable par reconduction expresse.

Le refus d'un avenant portant modification du taux de cotisation portera résiliation de la convention au 31 décembre de l'année de notification de l'avenant à l'Adhérent (par simple courrier ou mail).

En cas de non respect par l'une et/ou les autres parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou les autres parties à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A tout moment, en cours de contrat, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer l'accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis minimum de 3 mois.

ARTICLE 8 / RESPONSABILITE

La responsabilité du Centre de gestion de Loire-Atlantique ne peut, en aucune manière, être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par l'autorité territoriale à l'issue de la prestation de conseil.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique et l'Adhérent s'engagent à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par leurs préposés dans l'exercice de leur mission.

ARTICLE 9 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Fait en 2 exemplaires,

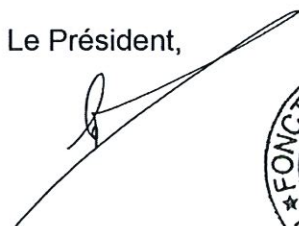
À Nantes,
Le ...

A Sautron
Le 18/02/2016

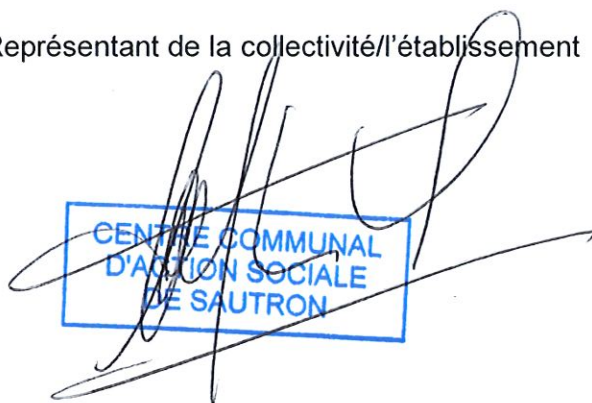
Pour le Centre de Gestion de
Loire-Atlantique

Pour Le Représentant de la collectivité/l'établissement

Le Président,


Philip SQUELARD




CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE SAUTRON

